

**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025-106

Séance du 04 décembre 2025  
Convoqué le 24 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 10

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX Sébastien, CEAS

Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : M. LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, M. AUBERT Sébastien à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**APPROBATION DES SCHEMAS D'ORGANISATION GLOBALE DE LA SECURITE  
DES PARKINGS COUVERTS PK1 ET PK2**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il est indispensable pour l'exploitation de ses parkings en ouvrage que la Commune se dote d'un document cadre définissant les modalités d'exploitation et les procédures d'intervention dans ces établissements recevant du public ;

**Vu** les projets de schéma d'organisation globale de la sécurité établis en lien avec l'exploitant désigné des parkings en ouvrage Pk1 et Pk2 de la Commune des Orres,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes des schémas d'organisation globale de la sécurité des parkings en ouvrage Pk1 et Pk2 de la Commune des Orres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à approuver par la suite des mises à jour non substantielles des documents (changement d'intervenant, de numéro de téléphone, des annexes...) qui ne modifient pas les modalités d'organisation de la sécurité des parkings concernés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,  
Pierre VOLLAIRE



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
005-210500989-20251204-2025-106-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2025  
Date de réception préfecture : 05/12/2025